

DELIBERATION N°CS-2014/10

OBJET : *Election du Président*

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Etienne CHATELUS (doyen d'âge).

Etaient présents

Mesdames : B. BOULANGE, R. BRUN, B. DE TESTA, B. GACON, A. PETIT, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, O. BEAU, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, L. CROZIER, F. DELORME, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET, P. RUILLET, L. SEGUIN et Y. VIREMOUNEIX.

Excusés : Néant.

Pouvoirs : E. DAUFFER : pouvoir donné à P. LACROIX
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Etienne CHATELUS (doyen d'âge).

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 36 / Pouvoirs : 2 / Votants : 38).

Convocation en date du : 23 avril 2014

Nature de l'acte : Election exécutif (5.1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L5211-9, L5211-2 et L2122-7.

Monsieur le doyen d'âge du Conseil syndical, Etienne CHATELUS, expose qu'en application de l'article L5211-2 du C.G.C.T., les dispositions relatives à l'élection du maire sont transposables à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Il invite donc les membres du Conseil syndical à procéder à l'élection du président conformément à l'article L2122-7 du C.G.C.T., au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Messieurs Alain BADOIL et Eric PRADAT se portent candidats et présentent les raisons de leur candidature.

Madame Arielle PETIT, déléguée de Francheville, présente la candidature de Monsieur Gilles DASSONVILLE, délégué titulaire de Francheville, qui n'a pu siéger à la présente séance.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	38 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue des suffrages exprimés :	20

Ont obtenu :

- M. Alain BADOIL : 33 voix (trente-trois voix)
- M. Gilles DASSONVILLE : 4 voix (quatre voix)
- M. Eric PRADAT : 1 voix (une voix)

M. Alain BADOIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 30/04/2014
et de la publication le 30/04/2014

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

